

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1280100: tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts

En vigueur au 01/04/2016 (Dernière actualisation de la page 08/03/2017)

Augmentation CCT de + 0,06 Euros en 04/2016.

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

#### 1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Les ouvriers ayant trois mois de service dans la catégorie 1a passant à la catégorie 1b.

##### 1.1.1. ACTIVITE: Grosses peausseries et peaux de bovins

Pour le travail à la pièce et/ou au rendement, le salaire correspondant à une heure de travail doit être au moins égal, selon la catégorie et l'âge, aux salaires horaires minimums majorés de 10 p.c.

Catégorie	
Catégorie 0A	10.7535
Catégorie 0B	10.9135
Catégorie 1A	11.0960
Catégorie 1B	11.1720
Catégorie 2A	11.2485
Catégorie 2B	11.4040
Catégorie 3A	11.5025
Catégorie 3B	11.6615
Catégorie 4	11.7970
Catégorie 5	12.0780

##### 1.1.2. ACTIVITE: Peaux d'ovins et de caprins

Pour le travail à la pièce et/ou au rendement, le salaire correspondant à une heure de travail doit être au moins égal, selon la catégorie et l'âge, aux salaires horaires minimums majorés de 10 p.c.

Catégorie	
Catégorie 0A	10.4840
Catégorie 0B	10.6180
Catégorie 1A	10.8045
Catégorie 1B	10.8880
Catégorie 2A	10.9530
Catégorie 2B	11.0810
Catégorie 3A	11.2460
Catégorie 4	11.5025
Catégorie 5	11.7575

### 1.1.3. ACTIVITE: Commerce de cuirs et peaux bruts

Catégorie	
Chef d'équipe	12.0595
Classeur	11.8550
Couponneur	11.7570
Chauffeur	11.7570
Manoeuvre	11.6155

## 1.2. SALAIRES HORAIRES: Jeunes

### 1.2.1. ACTIVITE: Grosses peausseries et peaux de bovins

Etant donné la période de formation applicable aux jeunes ouvriers et pour faciliter l'intégration des

jeunes au marché du travail, dès leur 19e anniversaire, les ouvriers mineurs d'âge reçoivent le salaire horaire minimum des ouvriers majeurs, prévu à l'article 3 pour la classe de la fonction qu'ils exercent.

### 1.2.2. ACTIVITE: Peaux d'ovins et de caprins

Etant donné la période de formation applicable aux jeunes ouvriers et pour faciliter l'intégration des

jeunes au marché du travail, dès leur 19e anniversaire, les ouvriers mineurs d'âge reçoivent le salaire horaire minimum des ouvriers majeurs, prévu à l'article 3 pour la classe de la fonction qu'ils exercent.

### 1.2.3. ACTIVITE: Commerce de cuirs et peaux bruts

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée

Age	
20	100%
19,5	95%
15	90%
18,5	85%
18	80%